



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



**Protocole d'Accord**  
**entre**  
***l'Organisation mondiale des douanes***  
**et**  
***la Direction générale des douanes de la République du Congo***  
**concernant**  
***la création d'un Centre régional de formation***  
***de l'Organisation mondiale des douanes à Brazzaville, République du Congo***

L'Organisation mondiale des douanes<sup>1</sup>, ci-après dénommée OMD, et la Direction générale des douanes de la République du Congo, ci-après dénommée Administration des douanes congolaise, ci-après conjointement dénommées "les Parties".

**CONSCIENTES** des défis considérables auxquels les administrations des douanes doivent faire face en raison de l'augmentation des volumes d'échanges, de la mondialisation des échanges et de l'intégration régionale,

**CONSCIENTES** que l'évolution des structures du commerce, la nécessité d'améliorer la facilitation des échanges et d'augmenter la production avec des moyens limités appellent un renforcement de la coopération entre les administrations des douanes et avec l'OMD,

**RECONNAISSANT** que la coopération internationale et régionale constitue un cadre utile pour la promotion de l'efficacité de la douane,

**RECONNAISSANT** que la diffusion des renseignements, la formation et l'assistance technique sont indispensables à la mise en œuvre uniforme des conventions, recommandations et autres normes internationales ayant trait à la douane,

---

<sup>1</sup> Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière.

**RECONNAISSANT** que l'OMD dispense une formation et apporte une assistance technique utiles et pertinentes à ses Membres,

**RECONNAISSANT** le soutien important apporté par la République du Congo à l'OMD dans les efforts qu'elle déploie pour fournir une assistance aux Membres de l'OMD, et les possibilités qu'offre la République du Congo à cet égard;

Convient de ce qui suit :

### **Article premier**

L'OMD et l'Administration des douanes congolaise établissent un Centre régional de formation de l'OMD, ci-après dénommé Centre de formation, à Brazzaville, République du Congo. L'OMD utilise les installations du Centre de formation aux fins des réunions consacrées à la formation régionale, à l'assistance technique et aux autres événements ayant trait à la douane.

### **Article 2**

Afin d'atteindre les objectifs visés à l'article 1, l'Administration des douanes congolaise met à la disposition de l'OMD son Ecole nationale des douanes, sise 5, Boulevard Général Alfred Raoul, Brazzaville, République du Congo.

### **Article 3**

L'Administration des douanes congolaise demeure propriétaire de l'Ecole nationale des douanes et continue à la gérer et à l'utiliser pour ses propres programmes nationaux et internationaux.

### **Article 4**

1. Les Parties s'informent mutuellement de leurs programmes de formation respectifs en vue de définir les modalités d'utilisation des installations du Centre régional de formation. Moyennant un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois, l'OMD notifie à l'Administration des douanes congolaise l'organisation de chaque événement prévu et lui communique les renseignements nécessaires en vue de confirmer cet événement.
2. Dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent Protocole d'accord, les Parties désignent les fonctionnaires de liaison chargés de coordonner toute question découlant de sa mise en œuvre.

### **Article 5**

L'Administration des douanes congolaise met à la disposition de l'OMD des salles de cours, y compris le matériel pédagogique habituel, des salles de réunions et autres installations de soutien du Centre de formation.

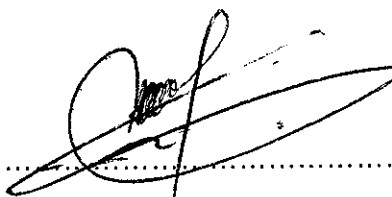
## Article 6

1. Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature.
2. Chacune des Parties peut à tout moment mettre fin au présent Protocole d'accord par notification écrite. Le présent Protocole d'accord sera réputé caduc dès réception de ladite notification par l'autre Partie.
3. Le présent Protocole d'accord peut être amendé par écrit par consentement mutuel des Parties.

Fait à Bruxelles, le 26 juin 2010 en deux exemplaires originaux dans la langue française.



Kunio MIKURIYA  
Secrétaire général  
Organisation mondiale des douanes



Jean Alfred ONANGA  
Directeur général des Douanes et Droits indirects  
Direction générale des douanes et Droits indirects  
République du Congo.